



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

REPRÉSENTÉS

Madame Stéphanie DENOYELLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Monsieur Frédéric KLEWIEC donne pouvoir à Monsieur Olivier WSZEDYBYL
Madame Agnès WIRSUM donne pouvoir à Madame Fabienne BOISSIN
Madame Brigitte LEFEVE donne pouvoir à Madame Sandra LEULLIETTE
Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Madame Graziella SANTI
Monsieur Jean-Louis ALUNNO donne pouvoir à Monsieur Stéphane REVELLO

ABSENT

Madame Evelyne DEPOYS

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En préambule, monsieur le Maire souhaite mettre à l'honneur 2 jeunes gymnastes carrossoises : Sarah WATTS et Luna VINCENT, championnes de France en gymnastique rythmique dans la catégorie duo des 13 ans et moins, au championnat de France du 28 mai 2022. Leur palmarès est le suivant : 2^e au championnat départemental à Carros le 27/02/22, 1^{ère} au championnat inter-département à Mouans Sartoux le 27/03/22, et 1^{ère} au championnat régional à Martigues le 24/04/22.

Avant de débiter les travaux du conseil municipal, M. le Maire effectue une rétrospective des derniers évènements importants qui se sont déroulés à Carros :

- *Salon de la Découverte des métiers* du 11 octobre : cette manifestation (avec 60 stands répartis en 8 pôles) a remporté un franc succès avec 600 visiteurs, dont 170 collégiens et lycéens,

- *Repas des aînés* : près de 1 000 Carrois y ont participé, 250 plateaux repas ont été livrés,
- *Cross du collège* du 12/10, avec les élèves de 6e et 5e du collège Paul Langevin de CARROS
- *Exercice du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)* le 14/10, à la demande de Monsieur le préfet,
- 16ème édition de *CinéAlma* du 14 au 23 octobre : 40 films en provenance d'une quinzaine de pays,
- *Octobre Rose* : campagne de sensibilisation avec des photographies de Jean-Louis Paris. Monsieur le Maire remercie son adjointe Fabienne Boissin qui a travaillé main dans la main avec la Ligue contre le cancer,
- Signature de la convention « *Mon voisin 06 a du cœur* » le 12/10/22,
- *Salon des maires du 06* le 13/10, avec l'assemblée générale statutaire de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes,
- Travaux de l'avenue des cigales commencés le 25/10 (budget de 220 000€) :
 - o La création d'écluses avec passages piétons PMR
 - o Le recalibrage des chicanes existantes
 - o La remise aux normes des passages piétons
 - o La reprise des trottoirs
 - o La suppression des pavés
 - o La réfection des enrobés
- *Caravane du sport* le 28/10 : 350 jeunes présents ont pu découvrir une quinzaine de disciplines sportives différentes,
- *Extinction des éclairages publics de la Zone Industrielle* à partir du 30/10 de 23h à 5h
- Cérémonie de *Mise à l'honneur des jeunes diplômés* le 3/11. Des dizaines de diplômés présents, avec des parcours très variés (aéronautique, prépa, CAP, etc.).
- *Salon des métiers de la protection et de la sécurité* organisé à E.COL.E, par la direction des affaires sociales et du développement économique, le 9/11 : de nombreux participants, des inscriptions en stage, ...
- Commémoration de *l'armistice du 11 novembre 1918*, avec la participation des enfants du Conseil municipal Enfants. Monsieur le Maire remercie à ce titre Mesdames POZZOLI et LEULIETTE.
- *Vernissage de l'association OSCARR* au centre social la Passerelle le 12/11
- *4e convention régionale des maires de la région sud* : ateliers, tables-rondes sur la politique des communes de la région Sud en matière environnementale.

139/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION « CHŒURS DES COTEAUX D'AZUR »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant la demande de l'association « Chœurs des Coteaux d'Azur » afin de pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition de la salle des plans pour l'année 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association « Chœurs des Coteaux d'Azur » produite en annexe.

Le vote est unanime.

140/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION « LES DINOSAURES »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que les fluides (eau, électricité, téléphone) et l'entretien des extincteurs seront à la charge de l'association,

Considérant la demande de l'association Les Dinosauriens afin de pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition d'un local communal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association « Les Dinosauriens », produite en annexe.

Le vote est unanime.

141/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant la demande de l'association afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un nouveau local correspondant mieux à leur besoin,

Considérant que l'association restituera en retour le local sis 10 rue des arbousiers 06510 Carros,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et l'association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS », produite en annexe.

Le vote est unanime.

142/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION « LA SOCIETE DE CHASSE LA GRIVE »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que les fluides (eau, électricité, téléphone) et l'entretien des extincteurs seront à la charge de l'association,

Considérant la demande de l'association Société de Chasse La Grive afin de pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition d'un local communal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et l'association « SOCIETE DE CHASSE LA GRIVE », produite en annexe.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. REVELLO : les élus du groupe d'opposition voteront « Pour », car ils sont favorables à toutes les aides qui peuvent être apportées aux associations. Néanmoins, ils s'interrogent sur les différentes demandes formulées par les associations et sur les critères d'attribution de locaux ; ils souhaitent également avoir connaissance des éventuels refus.

M. OTHMAN : il n'y a eu aucun refus jusqu'à présent : toutes les associations qui ont demandé des locaux sur la ville de Carros ont été satisfaites. Le dernier local va, par ailleurs, être attribué au mois de décembre.

M. le Maire : Il s'agit majoritairement de renouvellement de locaux.

M. OTHMAN : concernant le Secours populaire français, le changement de local a été effectué à leur demande.

143/2022 : CENTRE ARTISANAL COMMUNAL DE LA GRAVE – TARIFICATION DE LOCATION AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu la délibération n° 144/2018 revalorisant la tarification du prix de la location et de la vente des lots du Centre Artisanal Communal de la Grave à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il lui appartient alors de délibérer sur la tarification du prix de la location des lots du Centre Artisanal Communal de la Grave,

Considérant le prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'activité de la Grave ;

Considérant l'augmentation de l'indice du cout de la construction au 2^{ème} trimestre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal la tarification suivante :

	Prix au m ² au 1 ^{er} /01/2020	Prix au m ² au 1 ^{er} /01/2023 (+ 4,43 %)
LOCATION (Prix mensuel hors charges)	8,98 € Net de taxes	9,38 € Net de taxes

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'accepter** de porter le prix de location à 9,38 euros/m² mensuel, hors charges, net de taxes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. REVELLO : souhaite savoir si une concertation a été effectuée, si cette augmentation a été chiffrée et quel commerçant est concerné, puisque tous les terrains ne sont pas communaux.

M. le Maire : les terrains non communaux ne sont pas concernés par cette délibération. Il s'agit d'une révision de loyer tout à fait classique : cela représente un peu moins de 40 centimes d'euro par m².

Au vu de l'inflation, les entreprises sont satisfaites de voir que la commune a la capacité de maintenir ce type de tarif.

Il faut savoir que M. le Maire et M. SERVELLA rencontrent tous les 15 jours minimum, 1, voire 2 entreprises, qui cherchent ardemment du foncier de toute taille. C'est sur ce point que les actions municipales sont les plus importantes : accompagner les entreprises dans leur relocalisation sur le territoire métropolitain et/ou sur la commune de Carros, pour développer leur activité.

144/2022 : TERRAINS ROUTE DES NEGOCIANTS SARDES – LOCATION PRECAIRE – TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu la délibération n° 137/2019 revalorisant la tarification des locations précaires, de terrains nus sis route des Négociants Sardes, de 3.41 % soit un tarif de 8.43 € /m²/an net de taxes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il lui appartient alors de délibérer sur la tarification du prix de la location des terrains sis route des Négociants Sardes ;

Considérant que ces terrains font l'objet d'une étude d'aménagement global, de valorisation du secteur des Négociants Sardes et qu'ils sont loués sous la forme juridique de convention d'occupation précaire et temporaire, pour une période d'un an, non renouvelable, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Considérant le prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'activité de la Grave,

Considérant l'augmentation de l'indice du cout de la construction au 2^{ème} trimestre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'accepter** de porter le prix de location à 9,10 €/m²/an net de taxes (soit une augmentation de 7,96%) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le vote est unanime.

145/2022 : SOUTIEN DE LA COMMUNE DE CARROS À LA VILLE DE NICE, CANDIDATE AU TITRE DE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2028 ET ADOPTION DE LA CHARTE D'ADHÉSION

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

Vu le décret n°2021-1824, du 24 décembre 2021, relatif à la désignation d'une capitale européenne de la culture pour 2028,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil municipal de Nice du 27 mai 2021 relative à la candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération n°0.5 du Conseil métropolitain du 06 octobre 2022 relative à l'adoption de la charte d'adhésion de la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la culture en 2028,

Considérant que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la culture en 2028, au même titre qu'une ville de la République Tchèque,

Considérant que le Conseil métropolitain du 27 juin dernier a décidé à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la culture 2028 » et d'y participer activement en apportant son expertise en matière de développement durable, de transition écologique, d'économie et de tourisme,

Considérant que ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif,

Considérant l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale Européenne de la Culture par décret en date du 24 décembre dernier,

Considérant que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1^{er} décembre 2022 selon les modalités fixées par ce même décret,

Considérant que cette collaboration consistera dans une première étape à recenser, sur son territoire :

- les lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées afin d'établir une cartographie,
- les projets à dimension européenne,

Considérant dans un second temps, et dans le respect des compétences des communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle,

Considérant que les communes de la Métropole ont été invitées à marquer leur engagement en signant une Charte d'adhésion qui devra préalablement être soumise aux votes de leurs assemblées délibérantes,

Considérant la politique culturelle menée par la ville de Carros reposant sur la rencontre de tous les publics et sur la mobilisation des ressources et des équipements culturels de la ville,

Considérant que les orientations de la politique culturelle de la ville de Carros sont compatibles avec la charte d'adhésion des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'adopter** les termes de la Charte d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **De prendre acte** que la signature de cette Charte d'Adhésion au projet de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture fera par la suite l'objet d'une signature officielle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. le Maire : précise que ce titre permet d'avoir des retours positifs, notamment au niveau touristique pour la commune.

146/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2021- METROPOLE NICE COTE D'AZUR
--

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que soit réalisé un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2021 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le Rapport de Développement Durable fait l'état des lieux des pratiques, des politiques publiques et des actions de la Métropole en matière de développement durable, et en dresse leurs bilans au regard de chacune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux
- Promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations
- Amélioration de la qualité de vie et épanouissement des êtres humains
- Production et consommation responsables

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De prendre acte** du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2021 de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe.

M. le Maire : ce rapport fait l'état des lieux des pratiques des politiques publiques et des actions de la métropole en matière de développement durable, et en dresse les bilans au regard d'un certain nombre de finalités, à savoir :

- la poursuite des travaux de reconstruction des vallées à la suite de la tempête Alex, avec plus de 100 millions d'euros investis,
- l'accentuation de la lutte contre la covid 19 par l'agence de sécurité sanitaire, au travers, notamment, de la surveillance des eaux usées sur 17 communes pour détecter les pics de d'épidémie, mais aussi avec les campagnes de vaccination (avec la mise à disposition de la salle Ecovie à CARROS comme centre de vaccination),
- la création du Conseil de métropole pour le climat le développement durable,
- le nouveau plan d'action sur la qualité de l'air : l'ambition est de limiter au maximum l'exposition des Maralpins aux pollutions atmosphériques,
- la désignation d'un nouvel exploitant pour le traitement des ordures ménagères, mais aussi pour la rénovation de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane (220 millions d'euros investis),
- la régie d'eau d'Azur : elle est désormais compétente aussi bien dans la distribution de l'eau que dans l'assainissement,
- l'inauguration de l'usine de géothermie de Nice Méridia qui permet la production d'énergie renouvelable,
- la création de l'agence d'urbanisme qui travaille - parmi toutes les actions qu'elle porte - sur les effets de la loi climat et résilience, et notamment sur la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols),
- les plans pluriels d'investissement (pour 105 millions d'euros) portés par les maires, pour des aménagements

147/2022 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, SUR LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS, ET LA REPOSE APPOREE PAR LA METROPOLE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la lettre de la Présidente par intérim de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de Carros en date du 12 octobre 2022, notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2015 et suivants,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter de l'exercice 2015,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 24 janvier 2022,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 24 juin 2022,

Considérant que ce rapport d'observations définitives et la réponse apportée par la Métropole ont fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante le 6 octobre 2022,

Considérant qu'après la présentation de ce rapport lors de l'assemblée délibérante de la Métropole du 06 octobre 2022, la Chambre régionale des comptes a transmis ce même rapport aux Maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, en Conseil municipal,

Considérant que les observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes ont permis à la Métropole de dresser le constat suivant :

1. les résultats de prévention des déchets confirment une tendance à la baisse : - 16 % des ordures ménagères et assimilées entre 2010 et 2019,

2. la Métropole dispose de taux de recyclage supérieurs aux ratios nationaux dès lors que les déchets sont triés, l'extension des consignes de tri a été mise en œuvre à l'échelle métropolitaine en 2019 afin d'améliorer les ratios individuels,

3. le taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés est supérieur à 20 points à la moyenne nationale (96 %),

4. le budget annexe créé depuis 2018 permet une meilleure lisibilité des informations financières en les isolant du budget principal,

5. la continuité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers a été assurée pendant les périodes de confinement,

Considérant qu'en réponse, il convient de noter que l'action de la Métropole se concentre principalement au bénéfice du fonctionnement régulier du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire maralpin, rôle qui distingue la Métropole d'autres territoires particulièrement touchés par des dysfonctionnements réguliers du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets (discontinuité du service public, absence d'exutoires, arrêts d'équipements de traitement, etc.),

Considérant que la Métropole remplit également une mission au-delà de son propre territoire, grâce à des infrastructures lui permettant de prendre en charge une partie des déchets des territoires voisins du département, voire au-delà (déchets en provenance de Corse lors de la crise sanitaire, par exemple),

Considérant que la Métropole assume ainsi, pour le compte d'autres collectivités, une mission absolument stratégique dans la gestion de ce service public et contribue ainsi à pallier les difficultés auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics nationaux comme locaux dans la gestion de cette compétence, notamment au niveau régional,

Considérant par ailleurs que l'action de la Métropole repose sur l'exploitation d'un équipement indispensable, dont elle a décidé d'assurer, pour les décennies à venir, la modernisation au service du

développement durable ; un important programme de travaux de 222 millions d'euros mené par le nouveau concessionnaire concerne à la fois la rénovation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane à Nice et la création d'un nouveau centre de tri des déchets recyclables ménagers sur le même périmètre foncier,

Considérant que les travaux sur l'UVE engagés sur la période de 2022 à 2024 permettront :

- ✓ L'amélioration de la capacité d'incinération, afin d'offrir aux collectivités extérieures, au nom de la solidarité territoriale, un exutoire de proximité dans un contexte régional particulièrement difficile,

- ✓ L'amélioration de l'efficacité énergétique (production et récupération de la chaleur de combustion) avec une performance énergétique garantie à 90 % à compter de mi-2024, afin de qualifier le traitement des déchets de véritable opération de valorisation,

- ✓ Le renforcement du traitement des fumées grâce à une double barrière de filtration pour garantir le respect des seuils bas de la réglementation exigé par la Métropole qui a souhaité viser la performance maximale,

- ✓ L'autonomie totale de traitement des déchets métropolitains par l'UVE grâce à la mise en balles des déchets en cas d'indisponibilité des lignes d'incinération combinée à l'agrandissement de la fosse de réception,

Considérant que les travaux sur le nouveau centre de tri prévus sur la période de 2024 à 2026 permettront, pour leur part :

- ✓ De disposer d'un process de tri polyvalent et évolutif capable d'atteindre des niveaux de captation élevés en faveur d'une valorisation matière maximale,

- ✓ L'aménagement d'un parcours visiteurs qui contribuera à la sensibilisation du public, à l'amélioration du geste de tri en faveur d'une valorisation matière des déchets ménagers métropolitains maximale et d'une baisse des quantités incinérées, dans une logique de prévention,

Considérant que concernant le financement du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets, il est important d'insister sur la création et le déploiement progressif de la redevance spéciale sur le territoire métropolitain, et de rappeler la prise en considération de toutes les conclusions des évolutions législatives et jurisprudentielles concernant la nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité de ce service public avec la création d'un budget annexe spécifique dès 2018, notamment,

Considérant que la Chambre régionale des comptes prend en considération le fait que la prégnance du tourisme sur la Métropole suscite des difficultés marquées en termes de comparaison de la performance et de l'efficacité de ce service public avec d'autres grandes métropoles et agglomérations de France,

Considérant que s'agissant de l'élaboration et de l'adoption du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est important de réaffirmer qu'ayant déclaré « l'état d'urgence climatique », par délibération du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019, il est indispensable que la Métropole fasse preuve d'ambition dans la fixation et l'atteinte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ; cette politique publique constitue effectivement une condition indispensable à la réussite de l'action en faveur de la transition écologique,

Considérant que la seule recommandation transmise dans le rapport d'observations définitives consiste à la définition d'une méthodologie et d'indicateurs financiers stables permettant d'assurer un suivi d'un exercice à l'autre dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS),

Considérant que la Métropole a déjà intégré ces préconisations dans le RPQS 2021, via l'assistance d'un bureau d'étude financier spécialisé, qui sera prochainement proposé au vote du Conseil métropolitain,

Considérant que dans le cadre des prochains exercices cette méthodologie sera affinée afin d'anticiper les évolutions majeures auxquelles les activités de collecte et de traitement des déchets sont confrontées actuellement, à l'instar de l'augmentation de l'énergie, du coût des matières premières,

Considérant enfin qu'en application des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Métropole présentera, dans un délai d'un an, un rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite de la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Considérant que ce rapport et la réponse apportée par la Métropole Nice Côte d'Azur doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De prendre acte** de la présentation et de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, pour les exercices 2015 et suivants, et de la réponse apportée par Métropole.

148/2022 : DECISION MODIFICATIVE 2022 N°1
--

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la décision modificative n°1 au budget principal 2022 a pour objet d'ajuster en fonctionnement, les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 avec un besoin de financement essentiellement sur le chapitre 012 pour faire face à la hausse du point d'indice des agents titulaires de 3.5% appliquée au 1^{er} juillet 2022 et au passage de la valeur faciale des tickets restaurants de 5€ à 6€ au 1^{er} septembre dernier mais aussi pour financer les heures supplémentaires alloués pour les élections et les recrutements de contractuels induits par le fort taux d'absentéisme et par la hausse des effectifs dans les structures d'accueil des enfants,

Considérant qu'en fonctionnement, il convient également d'abonder la ligne de crédits pour les besoins en eau, électricité et gaz pour pallier la hausse des fluides, même si celle-ci est pour l'instant maîtrisée grâce au contrat groupé avec la Métropole jusqu'à fin 2023,

Considérant que ces ouvertures budgétaires sont entièrement financées par des ouvertures de recettes composées d'une part de l'acompte sur la dotation du filet de sécurité inflation octroyée sous conditions aux collectivités pour absorber une partie de la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie, mais aussi d'un remboursement sur un trop versé sur chèques déjeuners,

Considérant qu'en investissement la décision modificative n°1 au budget principal 2022 a vocation principalement d'ajuster le montant du remboursement du capital de la dette et de régulariser une erreur matérielle de 20 centimes d'euros lors du vote du budget primitif 2022,

Considérant la présentation synthétique de la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitres	BP 2022	DM 2022	Budget BP +DM
011 Charges générales	4 640 018,21	61 728,80	4 701 747,01
012 Charges de personnel	14 529 595,91	228 430,00	14 758 025,91
014 Atténuation de produits loi sru + fpic	182 850,70	14 600,00	197 450,70
022 Dépenses imprévues			0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 953 221,79	- 30 506,30	2 922 715,49
66 Charges financières	448 645,70	8 425,00	457 070,70
67 Charges exceptionnelles	138 075,00	- 60 500,00	77 575,00
68 Dotations aux provisions et aux amortissements	10 000,00	9 987,00	19 987,00
Sous Total Dépenses réelles de fonctionnement	22 902 407,31	232 164,50	23 134 571,81
042 Opération d'ordre entre sections	617 807,84	0,00	617 807,84
023 Virement à la section d'investissement	2 834 227,04	0,00	2 834 227,04
Sous Total Dépenses d'ordre	3 452 034,88	0,00	3 452 034,88
Total Dépenses de Fonctionnement	26 354 442,19	232 164,50	26 586 606,69

RECETTES

Chapitres	BP 2022	DM 2022	Budget BP +DM
002 Excédent antérieur reporté	2 237 989,92	0,00	2 237 989,92
013 Atténuation de charges	182 300,00	0,00	182 300,00
70 Ventes de produits	1 254 050,00	0,00	1 254 050,00
73 Impôts et taxes	17 916 866,87	0,00	17 916 866,87
74 Dotations et subventions	3 409 886,00	138 609,00	3 548 495,00
75 Autres produits	1 246 801,00	0,00	1 246 801,00
76 Produits financiers	57 923,40	0,00	57 923,40
77 Produits exceptionnels (hors 777)	48 625,00	91 055,50	139 680,50
Sous Total Recettes réelles de fonctionnement	26 354 442,19	229 664,50	26 584 106,69
042 Opération d'ordre entre sections	0,00	2 500,00	2 500,00
Sous Total Recettes d'ordre	0,00	2 500,00	2 500,00
Total Recettes de Fonctionnement	26 354 442,19	232 164,50	26 586 606,69

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitres	BP 2022	DM 2022	Budget BP +DM
20-RAR Immo.incorporelles	33 350,00		33 350,00
204 - RAR Subvention équipement versé	5 993,00		5 993,00
21-RAR Immo corporelles	456 122,76		456 122,76
23- RAR Immo en cours	1 107 346,69		1 107 346,69
26- RAR Immo financières	-		-
Sous Total RAR Dépenses	1 602 812,45	-	1 602 812,45
			-
001 Déficit Investissement	209 831,78		209 831,78
020 Dépenses imprévues			-
040 Opération d'ordre entre sections	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales Dépenses			-
16 Emprunts et Dettes assimilées	3 499 646,72	33 000,00	3 532 646,72
Sous Total Dépenses financières	3 711 978,50	33 000,00	3 744 978,50
20 immobilisations incorporelles	153 000,00		153 000,00
204 subventions équipement versées	335 000,00		335 000,00
21 immobilisations corporelles	2 383 832,00	- 32 999,80	2 350 832,20
23 immobilisations en cours	1 153 608,36		1 153 608,36
26 participations			-
Sous Total Dépenses d'équipement nouvelles	4 025 440,36	- 32 999,80	3 992 440,56
Total Dépenses d'investissement	9 340 231,31	0,20	9 340 231,51

RECETTES

Chapitres	BP 2022	DM 2022	Budget BP +DM
13-RAR Subventions	1 496 561,37		1 496 561,37
Sous total RAR Recettes	1 496 561,37	-	1 496 561,37
			-
021 Virement de la section de fonctionnement	2 834 227,04		2 834 227,04
024 Produit cessions des immobilisations			-
040 Opération d'ordre entre sections	617 807,64	0,20	617 807,84
10 Dotations, Fonds Divers	941 832,86		941 832,86
23 Immobilisations en cours			-
27 Autres immobilisations financières à vérifier	327 314,42		327 314,42
Sous Total recettes propres	4 721 181,96	0,20	4 721 182,16
041 Opérations patrimoniales Recettes			-
13 Subvention	944 452,45		944 452,45
16 Emprunts et Dettes assimilées	2 178 035,53		2 178 035,53
Sous Total recettes exercice	3 122 487,98	-	3 122 487,98
Total Recettes d'investissement	9 340 231,31	0,20	9 340 231,51

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'adopter la présente décision modificative.

Le vote est unanime.

Pour : 26

Abstention 6 : Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Jean-Louis ALUNNO, Meddhi GHRIS, Graziella SANTI

149/2022 : CORRECTION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°135/2022 RELATIVE A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « PORTES DES PLANS », ENTRE EPF PACA, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE de CARROS

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu la délibération n°135/2022 du 15 novembre 2022, relative à la convention d'intervention foncière «PORTES DES PLANS », entre EPF PACA, la Métropole Nicé cote d'azur et la commune de Carros,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération,

Considérant qu'il fallait lire « 40% de logements aidés »,

Le contenu modifié est le suivant :

- *Préambule :*

« Le projet de la COMMUNE consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble d'environ 350 logements comprenant 40% de logements aidés, des équipements et des commerces (ou autres), permettant à toutes les générations de Carrois d'avoir un parcours résidentiel sur la commune. »

- *Article 8 :*

« La COMMUNE en accord avec la METROPOLE valide un périmètre opérationnel et d'intérêt général s'inscrivant dans le projet de coopération des parties fondé en particulier sur la mixité sociale et fonctionnelle intégrant 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale), sur des critères d'économie d'espace en terme de densité et de formes urbaines et de qualité environnementale tels que déclinés dans le Grenelle de l'environnement, »

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- Prend acte de la modification de cette erreur matérielle.

Le vote est unanime.

Pour : 26

Abstention 6 : Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Jean-Louis ALUNNO, Meddhi GHRIS, Graziella SANTI

150/2022 : PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	SERVICE
2022-42	Contrats du projet de la médiathèque André Verdet « Ma Ville en vert »	3 106€ TTC	CULTURE
2022-43	Travaux de sécurisation des toitures des bâtiments communaux- MECA DIS- Notification 11/10/22 (sur 4 ans)	Max 40 000 € HT/an	CDE PUBLIQUE
2022-45	Convention de partenariat entre la commune de Carros et le collège Paul Langevin de Carros	300 € TTC	CULTURE

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 13 décembre 2022 à 18h 30.

Le Maire
Yannick BERNARD

10 JAN. 2023

La secrétaire de séance
Sihem BEN KRAIEM

